



Commune de SAINT-BROLADRE (35120)

Aménagement d'une aire de camping-cars et d'une liaison douce

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



AR15607 - RI15A
Septembre 2026

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAÎTRE DE L'OUVRAGE : **MAIRIE DE SAINT BROLADRE (35)**
35120 SAINT BROLADRE

NB : la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL a confié la maitrise d'ouvrage à la commune de Saint-Broladre

OBJET DU MARCHÉ : **Aménagement d'une aire de camping-cars et d'une liaison douce**
SAINT BROLADRE (35)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Vendredi 13 Novembre 2026 à 14H30

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ -

1-1 - Objet du marché -

La présente CONSULTATION concerne les travaux **d'aménagement d'une aire de camping-cars et d'une liaison douce** sur la commune de **SAINT BROLADRE (35)**.

Elle est soumise aux dispositions du Code de la commande publique.

1-2 - Forme du marché -

Il s'agit d'un marché à tranche unique

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION -

2-1 - Étendue et mode de la consultation -

La présente consultation est lancée sous la forme :

- PROCEDURE ADAPTEE, soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte en une seule phase avec négociation

Les candidats remettront à la commune un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique et financière.

La Commune analysera au cours d'une phase unique, la recevabilité des candidatures et la valeur des offres au travers de l'ensemble de ces documents sur la base des critères définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation et sélectionnera les candidats avec lesquels elle pourra éventuellement engager la négociation.

À l'issue de ces négociations, elle retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de jugement des offres.

2-2 - Décomposition en lots -

Les travaux font l'objet d'un lot unique.

Le Maître d'Ouvrage informe les candidats qu'en cas de groupement, celui-ci sera de type conjoint avec mandataire solidaire.

Chaque candidat pourra présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements

A titre informatif, un groupement de commandes a été constitué entre la commune de Saint-Broladre et la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel pour les travaux de la voie verte hors agglomération.

2-3 - Compléments à apporter au C.C.T.P. -

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2-4 - Variantes et options -

a) Variantes entreprises

Les variantes par rapport aux spécifications techniques du marché ne sont pas autorisées.

b) Variantes imposées

Sans objet

2-5 - Intervenants

a) Désignation de l'acheteur :

Le pouvoir adjudicateur :

Commune de Saint-Broladre
9 rue de la mairie
35120 SAINT BROLADRE
SIRET : 213 502 594 00012

Conformément aux dispositions des articles L2112-6 à L2113-8 du code de la commande publique, la Commune de Saint-Broladre ainsi que la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ont décidé de constituer un groupement de commande.

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel
PA Les Rolandières - 17 rue de la Rouelle
35120 Dol-de-Bretagne
SIRET : 200 070 670 00019

La Commune de Saint-Broladre est coordonnateur du Groupement de Commandes pour la présente consultation.

Chaque membre du groupement assurera l'exécution de son marché.

b) Maîtrise d'œuvre

VIATEC ECO - SETUR
105A avenue Henri Fréville
35200 RENNES

2-5 - Délai d'exécution -

Le délai d'exécution des travaux ne dépassera pas les délais plafonds suivants :

Six (6) mois,

2-6 - Modification de détail au dossier de consultation -

a) Contenu

- 2 actes d'engagement (A.E.) (1 par membre du groupement de commande)
- Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Le présent Règlement de la consultation.
- Les plans représentatifs des aménagements,

b) Modifications de détail

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des Offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les Candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les Candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7 - Délai de validité des Offres -

Le délai de validité des Offres est fixé à CENT VINGT (120) jours à compter de la date limite de remise des Offres.

2-8 - Propriété intellectuelle des projets -

Les soumissionnaires devront garantir le maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre contre les revendications des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marque de fabrique ou de commerce qui seraient employés pour l'exécution du marché. Il appartiendra au soumissionnaire d'obtenir le cas échéant, à ses frais, les cessions, licences ou autorisations nécessaires.

2-9 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense -

Sans objet.

2-10 - Passation éventuelle d'un Marché de reconduction -

RC – aire camping-car – liaison douce – ST BROLADRE (35) – AR15607 – Sept 2026

Sans objet

2-11 - Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs -

a) Documents joints au dossier de consultation

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

. Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

b) Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au Coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

c) Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail

Sans objet

d) Voies et Réseaux divers du chantier

Sans objet

2-12 - Mode de Règlement -

Les conditions de règlement du marché sont exprimées à l'article 3 du présent CCAP.

ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES -

3-1 - Dispositions générales -

L'acheteur rappelle que l'unité monétaire sera l'Euro et que les offres seront rédigées en langue française.

3-2 - Remise des offres -

Les Candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux et par chaque co-traitant en cas de groupement :

a) Les documents administratifs

Les attestations, déclarations et renseignements visés par les articles du code de la commande publique relatif aux Marchés Publics comprenant :

- **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un

groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

- **Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

- Si le candidat est en redressement judiciaire, **la copie du ou des jugements prononcés** à cet effet.
- **Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat** (ou de chacun des candidats en cas de groupement) et des sous-traitants éventuels dont il souhaite que les capacités soient prises en compte, et notamment :
 - o Une déclaration concernant le chiffre d'affaires des trois dernières années
 - o Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin Une note de présentation de la société et des compétences de son organisation et des moyens techniques et en personnel.

b) Un projet de Marché comprenant :

- 2 actes d'engagement (A.E.), cadres ci-joints à compléter.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) Cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) : Cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
- Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif : cadres ci-joints à compléter.

L'ensemble de ces documents a valeur contractuelle.

c) Un mémoire justificatif

Afin de justifier de la valeur technique de leur offre, les candidats doivent fournir un mémoire technique comprenant toutes justifications et observations concernant les

dispositions que l'Entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Ce document constitue un engagement sur la prestation et est destiné à juger de la valeur technique de l'offre. Il comprendra les éléments suivants :

- **Compréhension des contraintes** et solutions proposées (5 pages maximum).
- **Note méthodologique** (10 pages maximum) comprenant entre autres :
 - a. Le descriptif de l'exécution des travaux,
 - b. L'organisation de la qualité et des contrôles sur le chantier
- **Phasage du chantier et planning d'exécution des travaux** indiquant l'enchaînement et la durée des différentes phases et tâches ; la question du maintien de la circulation pendant le chantier sera particulièrement étudiée
- **Moyen mis en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité**, en tenant compte du maintien de la circulation dans la mesure du possible (2 pages maximum).
- **Note précisant les mesures prises visant à la protection de l'environnement en rapport avec l'opération**, notamment les dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets, la gestion des nuisances du chantier pour maintenir la tranquillité du voisinage (nuisance sonore, etc...), les moyens d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle... (4 pages maximum).

ARTICLE 4 – OUVERTURE DES PLIS

4-1 - Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et suivants du Code de la commande publique.

L'analyse des pièces relatives aux candidatures donnera lieu à l'élimination de celles faisant apparaître des garanties professionnelles insuffisantes.

L'analyse des pièces constitutives des offres des soumissionnaires retenus sera ensuite effectuée avec la méthode de notation et de classement détaillée à l'article 6.

4-2 - En cas de discordance constatée dans l'offre d'un soumissionnaire entre les prix forfaitaires ou unitaires qui figurent dans le détail estimatif et ceux qui figurent à l'état des prix forfaitaires ou au bordereau des prix unitaires, les indications portées en lettres sur ces derniers documents prévaudront, et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Si ce détail estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées.

En cas d'erreur manifeste de report entre l'acte d'engagement et le détail estimatif, il sera demandé au soumissionnaire de rectifier et de contresigner son acte d'engagement au stylo rouge ou de remplir un nouvel acte d'engagement appelé « *acte d'engagement modifié* ».

Pour le Jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'Article 2 de l'Acte
RC – aire camping-car – liaison douce – ST BROLADRE (35) – AR15607 – Sept 2026

d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un soumissionnaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée

ARTICLE 5 – METHODE DE NOTATION ET DE CLASSEMENT DES OFFRES

L'offre la mieux-disante sera retenue selon un classement issu d'une notation qui s'effectuera selon les critères principaux suivants, pondérés comme il suit :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 30 %
- Note environnementale 10 %

Ces critères principaux et leur appréhension sont détaillés successivement ci-après.

- **Le critère de prix** recevra une note sur 60 :
 - Le moins-disant recevra la note maximale, c'est-à-dire 60/60 ;
 - Les autres soumissionnaires recevront une note d'autant plus basse que leur écart sera grand avec le moins-disant, selon la formule :

$$\text{Note du Prix} = \left(\frac{\text{offre la moins-disante}}{\text{offre analysée}} \right) \times 60$$

Les offres suspectées d'être anormalement basses seront détectées sur la base des calculs suivants :

- 1 : calcul de la moyenne des offres ;
- 2 : calcul d'une nouvelle moyenne excluant les offres > de 20 % à la 1^{ère} moyenne ;
- 3 : les offres < de 20 % à cette 2^{nde} moyenne sont suspectées anormalement basses ;

Comme le prévoit la réglementation, les soumissionnaires concernés seront invités par écrit à présenter leurs précisions et justifications écrites propres à établir le caractère sérieux, économiquement viable, et correspondant à la réalité économique, de leur offre. Si leur réponse n'apporte pas ces éléments, leur offre sera déclarée anormalement basse, donc irrégulière, et sera donc écartée.

- **Le critère de Valeur technique** recevra une note sur 30 et sera analysé au regard du mémoire technique joint dans l'offre et des dispositions demandées dans le RC, selon le contenu suivant, apprécié de manière qualitative :
 - *Compréhension des contraintes et solutions proposées* : **Note /10**
 - *Note méthodologique (descriptif, qualité)* : **Note /10**

- *Phasage et planning* : **Note /5**
- *Moyens mis en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité* : **Note /5**

- **Le critère de Valeur environnementale** recevra une note sur 10 et sera analysé au regard du mémoire environnementale joint dans l'offre et des dispositions demandées dans le RC,

Un nombre de points est affecté à chaque composante. Pour chacune de ces dernières, en fonction de la qualité de sa réponse, chaque soumissionnaire se voit attribuer un pourcentage compris entre 0 et 100% par incrémentation de 5%. Ainsi :

- tous les points (100 %) pour une réponse pleinement adaptée et satisfaisante ;
- Une partie des points pour une réponse en partie complète, en partie adaptée ou en partie erronée ;
- aucun point (0 %) pour une absence de réponse ou une réponse totalement inadaptée ou totalement erronée.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES -

La transmission des documents sera effectuée par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les Candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Commune de SAINT BROLADRE
35120 SAINT BROLADRE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES -

Pour tous renseignements complémentaires, les Candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours avant la date limite de remise des plis.